

*SAINTE-ANNE - COMMUNE**Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 1026102022

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/11/2022

Objet : 10 ème Délibération du 26 Octobre 2022 : Tour cycliste cadet de la Guadeloupe- Subvention au Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Subventions

Date de télétransmission : 04/11/2022 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[DELIB 10 du 26 octobre 2022- Tour cycliste Cadet de la Guadeloupe-Subvention au Comit_ R_gional de Cyclisme des _le

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL**12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com**Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20221104-1026102022-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 04/11/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTÉ ANNE

-=-

SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

Numéro de la délibération
10^{ème} délibération

-=-

Objet : Tour cycliste Cadet de la Guadeloupe -Subvention au Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe.

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six du mois d'octobre, à seize heures et vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTÉ-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
20 octobre 2022

Membres
en exercice : 35

Présents (23) :

M. Francs BAPTISTE, M. Lucien GALVANI, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Yves QUIQUEREZ, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOIAL épouse MIXTUR, M. Jacques KANCEL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse REGELAN, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIREE M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, M. Patrick GALAS, Mme Jeannette COURIOL, Mme Ketty COURIOL épouse LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES

Le 28 octobre 2022

SAINTÉ-ANNE,
Le 28 octobre 2022

Absents (12) :

Représentés (02) : Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL (représentée par Mme Marie-Anièce MANNE Epse REGELAN), M. Daniel BOUCAUD (représenté par M. Francs BAPTISTE).

Excusés (02) : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Eric LATCHOUMANIN.

Absents (08) : Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO Epse COURIOL, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Sylvia LAPTES, M. Miguel TROUPE.

Secrétaire de séance : Bruno DESIREE

Le conseil municipal ;

Considérant que l'événement « Tour Cycliste Cadet » dont le départ et l'arrivée se déroulent sur le territoire communal, présente un intérêt public local au titre du développement de la politique sportive de la ville ;

Considérant que l'événement proposé par le Comité Régional de Cyclisme s'inscrit dans une programmation de la ville, « Juillet à Sainte-Anne », et par cette même cohérence contribue à l'animation et à l'attractivité du territoire ;

Considérant le projet présenté par le Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe ;

Après discussion ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'allouer une subvention de 3 000 € au Comité Régional de Cyclisme des îles de Guadeloupe.

PRECISE que le versement de cette subvention sera soumis à la signature d'une convention.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Francis BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».*